



Assemblée nationale XIII^e législature Session ordinaire de 2009-2010

Compte rendu intégral

Première séance du mardi 16 février 2010

M. le président. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. La présente proposition de loi vise à développer l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Ce texte marquera, sans aucun doute, une nouvelle étape dans la construction dans notre pays d'une démocratie moderne, à la fois vivante et apaisée.

Nous l'avons bien vu dans le cadre de la préparation de la révision des lois de bioéthique : les états généraux organisés au cours du premier semestre 2009 ont véritablement nourri le débat, apportant un éclairage complémentaire aux travaux de la mission parlementaire qui a rendu son rapport il y a quelques jours.

Ces états généraux de la bioéthique auront permis une large consultation, ouverte à tous les citoyens par le biais d'un site internet. Ils auront provoqué un débat dans toute la France, avec de multiples réunions dans toutes les régions, rassemblant un public nombreux et diversifié. Ils auront enfin apporté une contribution éclairée à l'occasion des forums citoyens organisés à Rennes, Strasbourg et Marseille.

Au bout du compte, ces états généraux nous ont invités à franchir une nouvelle étape vers l'institutionnalisation de ce type de consultation publique. C'est bien l'objet de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui.

Cette proposition de loi a plusieurs objectifs qui visent tous à favoriser l'émergence de la démocratie moderne que nous appelons de nos vœux.

Elle répond à la demande croissante de participation émise par les citoyens. En effet, de plus en plus, ces derniers veulent partager la réflexion, ce qui permet finalement de faire des choix mieux éclairés et de prendre une décision qui sera mieux comprise et mieux acceptée.

La proposition tient compte également de la nécessité de laisser du temps pour une maturation indispensable quand il s'agit de traiter de sujets complexes. Ce qui permet de s'éloigner opportunément de la fabrication de l'opinion à coup de sondages, lesquels limitent le débat à un choix binaire entre les « pour » et les « contre » et rendent compte de réactions plutôt que de véritables réflexions.

Cette proposition de loi évite aussi que le débat soit confisqué par des experts. Ces derniers sont certes compétents, mais ils peuvent parfois se faire les défenseurs d'intérêts particuliers ou encore être soumis à des pressions qui limitent leur capacité d'expression, voire de réflexion.

Elle permet de ne pas enfermer le débat dans des clivages partisans, alors que les questions de bioéthique et de société exigent de parvenir à un accord très large sur des valeurs communes.

Enfin, l'organisation de débats publics peut contribuer à éviter deux écueils qui guettent toute démarche éthique. D'un côté, l'écueil de l'arbitraire éthique, qui imposerait une conception qui ne serait pas largement partagée. De l'autre, l'écueil du relativisme éthique qui laisse entendre que tout se vaut et qui amène finalement le constat que plus rien ne vaut.

La navigation entre ces deux écueils dépendra en grande partie des modalités d'organisation de ces débats publics, qui devront associer étroitement les espaces éthiques régionaux. En effet, il serait préjudiciable de centraliser ces débats, alors que de nombre d'échanges et d'expériences qui ont lieu dans tout le pays permettraient d'enrichir la réflexion par la confrontation des points de vue et des pratiques.

L'organisation des débats publics devra également prévoir de faire une place spécifique aux corps intermédiaires, car nous devons nous méfier d'une démocratie qui laisserait face à face l'individu solitaire et l'État.

M. Jean-Frédéric Poisson. Tout à fait !

M. Xavier Breton. Les corps intermédiaires de tout type devront trouver leur place. Dans le même temps, il faudra être vigilant pour éviter qu'une minorité organisée et activiste cherche à confisquer le débat ou à le bloquer.

Ces débats publics sur les problèmes éthiques et les questions de société devront enfin s'articuler avec l'activité du Parlement. Bien entendu, ces débats n'auront en aucun cas vocation à se substituer au travail du législateur. Au contraire, ils viendront éclairer nos choix. La proposition du rapporteur visant à diffuser une partie de ces débats sur la chaîne parlementaire permettrait de traduire cette complémentarité.

Un échange devra également s'instaurer entre notre assemblée et le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, chargé de la mise en œuvre de ces débats. Nous pourrions par exemple prévoir d'organiser une rencontre annuelle avec les responsables du CCNE afin de faire le point sur l'organisation des débats et de discuter des améliorations possibles.

La proposition de loi ne cherche pas à encadrer à l'excès la procédure du débat public : c'est un bien. Elle ne cherche pas à enfermer le débat mais, au contraire, à l'ouvrir. Elle fait ainsi écho à l'une des propositions de la mission d'information de l'Assemblée sur la révision des lois bioéthiques, qui suggère de ne plus procéder à une révision systématique et périodique de ces textes.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'ouvrir une nouvelle étape dans la construction d'une démocratie moderne, renouvelée, qui soit à la fois vivante et apaisée. Il s'agit sans aucun doute d'une première page : elle nous invite à en écrire bien d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)